

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 10/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MOTO-AGRI 76 - CAUCHOIS THIERRY

135 RUE DU CALVAIRE
76116 Servaville-Salmonville

Références : UDRD.2025.10.T.623
Code AIOT : 0100300708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 dans l'établissement MOTO-AGRI 76 - CAUCHOIS THIERRY implanté 135 RUE DU CALVAIRE 76116 Servaville-Salmonville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement concernant la présence de divers déchets sur le terrain de M. Cauchois, constituant une pollution visuelle pour les riverains ainsi qu'un risque de pollution de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOTO-AGRI 76 - CAUCHOIS THIERRY
- 135 RUE DU CALVAIRE 76116 Servaville-Salmonville
- Code AIOT : 0100300708
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un terrain privé, où sont stockés des engins agricoles, des tracteurs et autres déchets (ferraille, bidons, bouteilles de gaz, etc.). Le site n'est pas connu de l'inspection.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation Administrative	Code de l'environnement du 28/10/2025, article L.541-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence de ferrailles, de bouteilles de gaz, un stock de bois de chauffage, un terrain encombré par des engins agricoles, ainsi que des tracteurs à réparer. Les stocks sont toutefois en quantité inférieure aux seuils des rubriques concernées de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site n'est pas classé au titre de la législation des ICPE. En cas de nuisance, la police du maire en matière d'environnement peut être sollicitée.

Néanmoins, Monsieur CAUCHOIS Thierry s'est engagé à remettre de l'ordre sur son terrain, notamment en évacuant les stocks de ferrailles, les déchets divers qui ne lui servent plus, à ranger tous les engins agricoles, et débroussailler son terrain. De plus, il a indiqué faire évacuer les six véhicules lui appartenant sur le terrain en face de chez lui. Une copie du présent rapport est adressée à la mairie de Servaville- Salmonville afin de suivre la bonne exécution des engagements pris par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/10/2025, article L.541-3
Thème(s) : Situation administrative, Gestion de déchets
Prescription contrôlée : I.-Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3 et de celles prévues à la section 4 du présent chapitre, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.
Constats : L'inspection s'est rendue sur le site de monsieur CAUCHOIS Thierry, suite à un signalement pour des dépôts de déchets, de bouteilles de gaz, ainsi que d'une pollution visuelle. L'inspectrice a constaté sur la propriété de monsieur CAUCHOIS Thierry divers tracteurs (6 à réparer, 6 roulants), du matériel agricole assez ancien, deux tas de ferrailles d'environ 40 m ² chacun, divers bidons et fûts vides, des pneus (une dizaine), du bois (pour son chauffage) sur une surface d'environ 50 m ³ , 1 véhicule hors d'usage, 1 mini pelle avec ses différents godets, des

remorques, une soixantaine de bouteilles de gaz vide.

Monsieur CAUCHOIS Thierry indique à l'inspectrice qu'il répare et collectionne le matériel agricole ancien et les tracteurs, ceux actuellement stockés dans sa cour sont à réparer. Deux autres sont en attente de réparation mais il ne lui appartiennent pas.

Concernant les deux tas de ferraille, monsieur CAUCHOIS Thierry, a indiqué qu'il allait les évacuer dans une filière adaptée.

Pour les bouteilles de gaz, monsieur CAUCHOIS Thierry cherche une filière de reprise car il précise avoir des difficultés à les évacuer. L'inspection précise qu'elle peuvent être évacuées dans un point de vente ou dans les déchetteries qui les acceptent.

Pour le reste des déchets (bidons, fûts, pneus), celui-ci s'est engagé à les déposer à la déchetterie. Monsieur CAUCHOIS précise également ne pas avoir identifié d'exutoire pour les pneus de tracteurs, lesquels ne seraient pas admis par les déchetteries.

Monsieur CAUCHOIS Thierry a également précisé à l'inspection qu'il allait débroussailler afin que son terrain soit plus propre, ranger également son matériel agricole.

De plus, il a ajouté que les six véhicules hors d'usage (VHU) sur le terrain jouxtant le garage, en face de son terrain lui appartiennent et qu'il allait également les évacuer vers un centre VHU autorisé.

Les justificatifs d'évacuation des divers déchets et des VHU seront envoyés à l'inspection.

Au vu des constats réalisés par l'inspectrice, le site ne relève pas des installations classées pour la protection de l'environnement car en dessous des seuils pour les rubriques : 2712 : 100m² (VHU), 2713 : 100m² (ferraille), 2714 : 100 m³ (bois). Le site relève du pouvoir de police du maire.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Monsieur CAUCHOIS Thierry veillera à respecter les engagements pris lors de la visite :

- évacuer la ferraille dans une filière autorisée
- évacuer les bouteilles de gaz vide dans une filière autorisée
- évacuer les VHU vers un centre VHU autorisé
- débroussailler son terrain
- ranger le matériel agricole et les tracteurs qu'il souhaite conserver pour sa collection.

Une copie du présent rapport est adressée à la mairie de Servaville- Salmonville afin de suivre la bonne exécution des engagements pris par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite